CC 18 C

N° : 3

Guide complet sur le camping-car.

Chers(es) amis(es).

GUIDE COMPLET SUR LE CAMPING-CAR

Voyager en camping-car : Avantages et inconvénients

Voyager en camping-car est de plus en plus plébiscité par les personnes voulant explorer le monde, partir à l'aventure ou tout simplement opter pour un mode de vie plus responsable et plus simple. Voici donc un guide complet sur le fait de vivre en camping-car. Est-ce finalement une bonne ou mauvaise idée ?

Sommaire

- 1. Les avantages de voyager en camping-car
- 2. Les inconvénients de vivre en camping-car
- 3. Vivre en camping-car : louer ou acheter ?
- 4. Les différents types de camping-cars
- 5. Vivre en camping-car à l'année : les infos pratiques
- 6. Voyager en camping-car dans le monde

Les avantages de voyager en camping-car

Voyager en camping-car offre de nombreux avantages et cela explique pourquoi de nombreuses personnes se lancent dans le nomadisme.

- **Liberté de déplacement** : le camping-car est pratique, confortable et facile à utiliser. Il vous assure une grande liberté dans votre mobilité. L'avantage est que vous pouvez bouger où vous le voulez.
- **Une maison où que vous soyez** : même si vous êtes à l'autre bout du monde, vous vous sentirez toujours comme à la maison car c'est votre maison ! Un sentiment agréable, vous permettant d'éviter la perte de repères.
- **Des services accessibles à toute heure** : lorsque le camping-car est arrêté, vous pouvez disposer de tous les services nécessaires (WX, cuisine, couchage etc.). Vous n'avez donc aucune contrainte d'horaire comme avec un restaurant, un hôtel, une location etc.
- **Des rencontres illimitées** : vivre en camping-car attise beaucoup la curiosité, et vous devenez naturellement sociable. Vous aurez la chance de faire énormément de rencontres à travers le monde et même devenir amis avec des nomades comme vous !
- **Un budget plus raisonné** :

- Enfin, cela ne fait aucun doute que vivre en camping-car vous permettra de maîtriser vos dépenses. Pas besoin de réserver une chambre d'hôtel, de payer des charges, de réserver une table dans un restaurant. Un sacré avantage !

Les inconvénients de vivre en camping-car

Cependant, vivre en camping-car n'est pas un long fleuve tranquille et certains inconvénients sont à prendre en compte si vous hésitez à vous lancer dans le nomadisme.

La grosseur du véhicule :

- Il est parfois difficile de circuler et de trouver un lieu où dormir. Certaines routes sont proscrites et parfois, la hauteur ne vous permet pas d'accéder à des chemins. Il faut donc être vigilant.
- **L'espace réduit** : si vous voyagez seul, cela peut ne pas vous poser un problème. Cependant, si vous êtes deux ou plus, vous pouvez finir par vous marcher dessus et manquer d'espace à soi. Il y a donc parfois un manque d'intimité qui peut se faire ressentir.
- **La perte de temps** : voyager en camping-car, c'est apprendre à faire preuve de patience. Le rythme est beaucoup plus lent et se fait très souvent sur les routes. Il faut donc être prêt à perdre du temps dans les tâches quotidiennes.
- **Des économies sensibles** : si le budget est fortement contrôlé lorsque vous vivez en camping-car, il s'agit tout de même de faire attention car le carburant peut rapidement grimper. Aussi, si votre camping-car a des problèmes techniques, les réparations peuvent être très chères.
- **Une autonomie limitée** : si vous pouvez être autonome la plupart du temps, en ce qui conserve l'eau propre, cela peut être vite limité si vous ne faites pas une consommation raisonnée.

Vivre en camping-car : louer ou acheter ?

Si acheter un camping-car est beaucoup plus commun, il est tout à fait possible d'en louer un. C'est ce que je ne peux que vous conseiller et ce, pour plusieurs raisons :

- Cela vous permet de vivre en camping-car le temps d'un week-end ou lors d'un court séjour pour **essayer la vie nomade** sans véritablement vous engager dans un grand projet d'achat.
- C'est **plus économique** car vous avez besoin du camping-car que lorsque vous voyagez. Vous n'avez donc pas besoin d'un parking à payer pour le disposer quand vous ne l'utilisez pas.
- De plus en plus de **sites spécialisés de location de camping-car** sont aujourd'hui disponibles en France. Il est donc plus facile de s'en procurer de cette façon.
- Enfin, selon vos besoins, le **budget peut être beaucoup plus intéressant** qu'un achat et peut faire l'objet d'une aventure pour des vacances d'une ou deux semaines ailleurs en France. Comptez entre 80 et 200€ par nuit pour une location en France.

Cependant, si vous souhaitez acheter un camping-car, voici quelques conseils :

Privilégiez la qualité plutôt que le faible coût.

- Il vaut mieux payer un camping-car plus cher car plus récent (par exemple) plutôt que chercher le moins cher mais avoir beaucoup de réparations à prévoir.
- **Prenez toujours en compte les dépenses d'entretien, d'essence et d'assurances.** Ces dernières viennent rapidement déterminer votre budget.
- Enfin, il faudra **compter en moyenne 30 000 euros** pour un bon modèle. Ce n'est donc pas du tout le même budget qu'un camping-car à la location.

Les différents types de camping-cars

Si vous souhaitez vous procurer un camping-car, il existe jusqu'à cinq différents types de camping-car, chacun ayant des spécificités bien précises.

- **Les fourgons et vans** : idéal pour les voyageurs souhaitant un logement à moindres frais sans limite de déplacement. En matière de taille, les fourgons sont plus conséquents que les vans. C'est un véhicule adapté pour 4 personnes maximum.
- **Les capucines** : les camping-cars capucines possèdent une casquette au-dessus de la cabine de conduite. Celle-ci sert de lieu de couchage supplémentaire permettant d'obtenir ainsi jusqu'à 7-8 couchages. Petit point faible pour sa prise au vent assez conséquente ainsi que sa hauteur proche des 3 mètres.
- **Les profilés** : contrairement à une capucine, le profilé est plus aérodynamique et ne dispose pas d'une avancée importante au-dessus de sa cabine de conduite. Celle-ci sert d'ailleurs de lieu de stockage. Ce véhicule accueille jusqu'à 6 personnes.
- **Les intégraux** : ce sont des véhicules plus luxueux pour accueillir entre 2 et 6 personnes. Ici, la cabine de conduite se trouve directement dans l'espace de vie grâce aux sièges pivotants. C'est aussi dans ce type de véhicule que vous obtiendrez une vraie chambre.
- **Les cellules amovibles ou caravanes** : les caravanes sont attachées à l'arrière du véhicule alors que les cellules amovibles sont montées à l'arrière d'un pick-up. Leur avantage réside surtout dans le fait que la partie espace de vie et couchage peut rester sur place sans vous encombrer lors de vos visites.

Vivre en camping-car à l'année : les infos pratiques.

Que ce soit le temps des vacances ou pour **vivre en camping-car à l'année**, voici un récapitulatif des infos pratiques à savoir avant de vous lancer.

Quel permis de conduire avons-nous besoin ?

Un gros point fort est que pour **voyager en camping-car**, vous n'avez **pas besoin d'un permis de conduire particulier**. Le permis auto ou permis B suffit à partir du moment où le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas les 3,5 tonnes. Cependant, si le camping-car pèse plus lourd, il faudra alors passer le permis C (permis poids lourd).

Où peut-on stationner avec un camping-car ?

Voyager en camping-car c'est aussi savoir où stationner et camper. Les deux étant bien différents.

Le stationnement.

Le stationnement peut se faire partout où les voitures ont l'autorisation de se stationner. Cependant, faîtes attention à la hauteur du parking ainsi qu'aux aménagements extérieurs pouvant vous empêcher de vous stationner à cause du manque de place.

Aussi, il est possible de pouvoir stationner plusieurs jours consécutifs sur une même place selon les critères mis en place par la mairie. Veillez donc à bien vous renseigner. Enfin, il est aussi possible que certaines villes disposent de places dédiées aux camping-cars.

Le campement

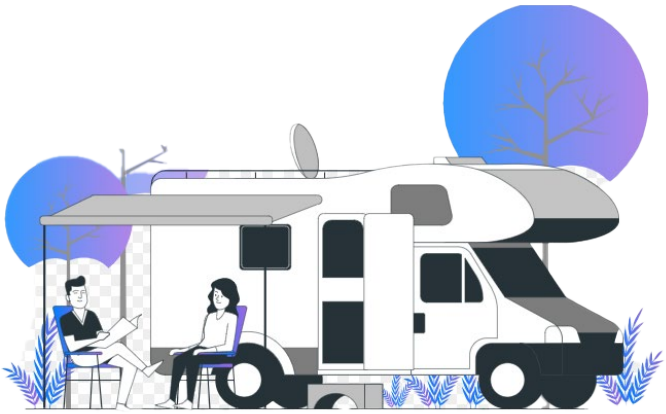

Contrairement au stationnement, il n'est **pas toujours possible de camper** où l'on veut lorsque l'on souhaite **vivre en camping-car**. En effet, lorsque vous souhaitez vous installer pour une nuit ou deux (ou plus), cela signifie que vous devez sortir des équipements extérieurs supplémentaires. Il est donc important de se renseigner sur les règles de la commune ou ville dans laquelle vous vous trouvez. **Normalement il est interdit de déballer quoi que ce soit et de mettre les calles sur un parking, un parking n'est pas une aire de services.**
Pour plus de praticité, n'hésitez pas à vous tourner vers des aires dédiées uniquement au campement de camping-car. Vous y trouverez généralement tout ce dont vous avez besoin (eau, électricité etc.).

Les formalités et assurances

Vive en camping-car à l'année nécessite quelques étapes administratives. En effet, lorsque vous souhaitez ne plus vivre dans une maison, il est indispensable de **se procurer une adresse postale et fiscale** afin d'être communiquée ensuite aux différents organismes publics et privés. De plus, cette adresse est très importante puisqu'elle vous permettra aussi de mettre à jour votre carte grise.
À savoir que le **camping-car ne peut pas être considéré comme lieu de résidence principale**. Vous êtes donc considéré comme sans domicile fixe.
Pour ce faire, plusieurs solutions sont possibles :

- Se faire domicilier chez un proche (amis, parents, voisins, famille),
- Se tourner vers une société offrant un service de boîte postale (Courier du voyageur),
- S'enregistrer dans une commune via un Centre communal d'action sociale (CCAS).

Concernant les assurances, vous devez **prévenir votre assureur** que vous souhaitez vivre en camping-car à l'année. Cela permettra de couvrir entièrement vos biens et votre camping-car en cas de dommages ou d'incidents. Notons que comme il n'y a plus d'assurance habitation, une **garantie responsabilité civile vie privée** doit être mise en place et augmente considérablement la cotisation à l'année. **Enfin, voici quelques rappels à ne pas négliger** Le nombre de places assises doit correspondre au nombre de places indiquées sur la carte grise. Et ces places doivent être toutes équipées d'une ceinture de sécurité homologuée.

- C'est interdit de se promener ou de dormir dans le camping-car si celui-ci est en mouvement.
- Le nombre de places assises n'est pas forcément similaire au nombre de couchages disponibles dans le camping-car.

Voyager en camping-car dans le monde

Partir à l'aventure à travers le monde est bien différent que de traverser les routes de France.

- Veillez donc à bien vous renseigner auprès d'une agence de location spécialisée pour **connaître les réglementations à propos de la circulation et du campement** d'un camping-car dans les différents pays.
- Pensez aussi à vous **documenter sur le Code de la route du pays** vers lequel vous vous dirigez, cela vous évitera bien des problèmes.
- **Enfin, pour plus d'informations, voici quelques sites très utiles : La fédération** , www.ffaccc.info Club, www.campingcar18club.fr

À lire : Nomad digital : nos meilleurs conseils pour le devenir

Vous savez désormais tout ce qu'il faut savoir sur le fait de voyager en camping-car. Ce mode de transport offre de nombreux avantages qui justifient largement l'engouement des dernières années.
Cependant, vivre en camping-car n'est pas une chose à prendre à la légère et plusieurs points sont à prendre en considération avant de se lancer. Si vous avez d'autres recommandations pour vivre en camping-car, n'hésitez pas à les partager en commentaires.

Accueil – Camping

– Camping-car :
Quelles sont les taxes applicables en 2022 ?

La France est l'un des trois premiers pays de l'Europe où le camping-car est le plus plébiscité. En effet, la crise sanitaire et le confinement ont donné un nouvel élan à ce type de fourgon. Avec une hausse de 12 % sur la vente de 2020, vous en croiserez de plus en plus sur la route des vacances. La souplesse de ce mode de voyage a convaincu la majorité des plaisanciers pour contourner les contraintes sanitaires. Actuellement, nous comptons plus de 2 millions de camping-cars en circulation en Europe, dont 505 000 enregistrés en France. Par ailleurs, connaissez-vous les **taxes sur ces camping-cars** ?

Table des matières :

Achat de camping-car : la taxe régionale
- Comment la taxe régionale d'un camping-car est-elle calculée ?

La taxe des résidences mobiles sur les camping-cars
- Montant et exonération de la taxe sur les résidences mobiles

La taxe de séjour sur les camping-cars.

ACHAT DE CAMPING-CAR : LA TAXE RÉGIONALE

Après l'acquisition d'un camping-car, la première étape à faire est de le faire immatriculer à votre nom. Vous avez un mois pour procéder à cette mutation. En d'autres termes, vous allez devoir **changer la carte grise** de votre véhicule. Le tarif d'une carte grise comprend : une redevance d'acheminement de 2,76 €, une taxe de gestion de 11 €, une **taxe régionale** et les éventuels frais annexes (coût de contrôle technique).

COMMENT LA TAXE RÉGIONALE D'UN CAMPING-CAR EST-ELLE CALCULÉE ?

La taxe régionale est une charge variable qui dépend de la puissance fiscale du camping-car et du coût du cheval fiscal voté chaque année par le conseil régional. Le nombre de chevaux fiscaux correspond à la puissance maximale du moteur du camping-car en nombre de kW ainsi qu'à l'émission de CO_2 du moteur en g/km. La puissance fiscale d'un camping-car est de 8 CV en moyenne.
Le conseil régional procède à un vote chaque année pour fixer le prix d'un cheval fiscal. Évidemment, ce coût est différent pour chaque région. En 2022, le prix moyen de la carte grise est à **plus de 43 € par cheval fiscal**. La

taxe régionale est 50 % moins chère pour les camping-cars légers, moins de 3,5 T immatriculés depuis plus de 10 ans, et pour tous les camping-cars assimilés à des poids lourds.
Vous êtes exonérés de la taxe régionale pour les cas suivants :

- Changement d'adresse du propriétaire de la carte grise
- Demande de duplicata en cas de vol et de perte
- Changement de situation matrimoniale du propriétaire
- Changement de raison sociale pour un camping-car professionnel
- Modification des caractéristiques techniques du camping-car

LA TAXE DES RÉSIDENCES MOBILES SUR LES CAMPING-CARS.

Pour mieux comprendre le contexte de la **taxe sur les résidences mobiles** applicable sur un camping-car, il est nécessaire de savoir que par définition, un camping-car est un véhicule automobile habitable. De ce fait, il n'est pas utilisé que pour les vacances, mais aussi pour votre habitat principal. Ce qu'il fait savoir, c'est qu'avec ce statut, vous serez assujetti à la taxe sur les résidences mobiles. Le paiement de cette taxe doit se faire avant le 30 septembre de chaque année.

MONTANT ET EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES MOBILES.

En France, quelle que soit la durée du séjour en caravane, tout propriétaire d'une résidence mobile terrestre doit payer la **taxe annuelle**. Le montant de la taxe varie en fonction de l'ancienneté du camping-car. Si vous avez un véhicule de **moins de 10 ans** avant le 1er octobre de l'année d'imposition, la taxe est de **150 €.**
En revanche, pour les modèles qui ont été mis en circulation entre **10 et 15 ans,** elle est de **100 €**. Les camping-cars ayant une date de mise en circulation de plus de 15 ans sont exonérés de la taxe.

La loi annonce également une exonération de taxe sur les résidences mobiles si vous êtes :

- Bénéficiaire de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité)
- Bénéficiaire de l'AAH (allocation aux adultes handicapés)
- Une personne atteinte d'une infirmité ou d'une invalidité

LA TAXE DE SÉJOUR SUR LES CAMPING-CARS

La **taxe de séjour** est un impôt français qui peut être réclamé par les communes à vocation touristique auprès de leurs vacanciers. Ce cas est donc applicable lorsque vous partez en vacances avec votre camping-car en Europe ou en dehors de l'Europe. De manière générale, la taxe varie en fonction de l'hébergement. La taxe de séjour est perçue pour les **locataires ou propriétaires d'un camping-car stationné sur un camping**.
Sur un camping 1 ou 2 étoiles, le tarif maximum pour la taxe de séjour est à partir de 0,20 €. Pour les terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles, la taxe de séjour peut aller jusqu'à 0,75 €. Le gouvernement estime que les camping-cars doivent être assujettis à la taxe de séjour, car ils sont assimilés à des hébergements meublés de niveau 1. La taxe est **prélevée à la nuitée** en fonction du nombre de personnes demeurant dans le camping-car.

Fernand ROZIAU
CC 18 C